

Assemblée bourgeoise du mercredi 2 septembre 2026,
à 19h30 heures, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8

Présidence	:	Monsieur Henri Lachat, président du Bureau de l'Assemblée des Bourgeois (BAB)
Secrétariat	:	Monsieur Vincent Chételat, secrétaire communal
Membres présents :		Mesdames Jeannine Giuliani-Chappuis et Sophie Latscha-Ory ainsi que Messieurs Didier Chappuis et Mathieu Saucy, membres du BAB

L'Assemblée a été convoquée conformément à l'article 14 du Règlement d'Organisation, par publication dans le Journal Officiel n° 29 du 20 août 2026 et par convocation adressée personnellement à chaque ayant droit bourgeois.

Quatorze citoyennes et citoyens bourgeois sont venus assister aux débats.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte. Il salue chacune et chacun et les remercie de prendre part à cette Assemblée. Il propose Madame Sophie Lachat qui est nommée tacitement en qualité de scrutatrice.

Monsieur le Président donne connaissance de l'ordre du jour tel qu'il a été publié :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 janvier 2023 ;
2. Discuter et voter la modification du point II des conditions de vente de terrain consenties par la Bourgeoisie, dans le sens où l'indemnité relative à l'hypothèque de sûreté passe à Fr. 100.00/m²;
3. Discuter et voter la vente de la parcelle n° 1269, sise « Sous les Pins », d'une surface de 625 m², à Fr. 300.00/m², à Monsieur Yvan Rais, bourgeois, domicilié à Develier ;
4. Discuter et voter la vente d'une portion des parcelles n° 3589 (5 m² à Fr. 40.00/m²), n° 3590 (33 m² à Fr.40/m²) et n° 3318 (266 m² à Fr. 5.00/m²) à la Commune mixte de Develier dans le cadre des travaux de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau et selon convention signée le 8 juin 2021 ;
5. Discuter et voter l'attribution d'un don de Fr. 50'000.00 en faveur de la Commune mixte de Develier pour le projet Crescendo, en guise de contribution à l'aménagement de la place de jeux ;
6. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 janvier 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 janvier 2023 a été publié sur le site internet de la Commune et n'appelle aucune remarque particulière. Il est accepté par l'Assemblée sans observation, ni modification, avec remerciements à son auteure.

2. Discuter et voter la modification du point II des conditions de vente de terrain consenties par la Bourgeoisie, dans le sens où l'indemnité relative à l'hypothèque de sûreté passe à Fr. 100.00/m²

Monsieur le Président passe la parole à Madame Jeannine Giulati, secrétaire du Bureau de l'Assemblée bourgeoise (BAB). Elle précise le principe de l'hypothèque de sûreté ne change pas et rappelle que celui-ci permet de se protéger de toute spéculation financière lors de la vente de terrain. C'est uniquement le montant de l'indemnité aux m² qui est modifié.

L'entrée en matière n'est pas contestée et Monsieur le Président repasse la parole à Madame Jeannine Giulati. Elle précise que le montant de l'indemnité est adapté en raison de l'augmentation du prix des terrains. Ce montant passe de Fr. 20.00 par m² pour les bourgeois et de Fr. 15.00 par m² pour les non-bourgeois à Fr. 100.00 par m².

Monsieur le Président remercie Madame Jeannine Giulati pour ces explications et ouvre la discussion. Celle-ci n'est pas demandée et l'Assemblée passe au vote.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, la modification du point II des conditions de vente de terrain consenties par la Bourgeoisie, dans le sens où l'indemnité relative à l'hypothèque de sûreté passe à Fr. 100.00/m².

3. Discuter et voter la vente de la parcelle n° 1269, sise « Sous les Pins », d'une surface de 625 m², à Fr. 300.00/m², à Monsieur Yvan Rais, bourgeois, domicilié à Develier

Monsieur le Président indique que Monsieur Yvan Rais, bourgeois domicilié à Develier a transmis une demande d'achat de la parcelle n° 1269 le 27 mars 2026.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président donne lecture de la demande de Monsieur Yvan Rais. A la suite de cette lecture, il ouvre la discussion.

Monsieur Yvan Rais se présente en quelques mots. Il habite Develier depuis plus de 30 ans. Il rappelle comment la famille Rais a obtenu le droit de bourgeoisie à Develier (acte de bravoure lors d'un incendie au 18e siècle). Il souhaite acquérir cette parcelle pour y construire une maison et y vivre aussi longtemps que possible.

Monsieur Guy Chappuis souhaite faire passer un message au sujet de cette parcelle. Celle-ci fait partie d'une pinède présente depuis de très nombreuses années à cet endroit. Il présente quelques photos afin d'illustrer ses propos. Il précise que cette parcelle contient une douzaine de pins. Ces arbres sont multicentenaires. Il rappelle que jusque dans les années 60, la colline de l'Aigre-Vie était très peu exploitée. La Bourgeoisie a donc décidé de mettre cette parcelle en zone à bâtir. La parcelle n° 1269 est restée vierge de construction car jugée trop petite pour construire une maison, jusqu'à ce jour. Lorsque les riverains ont appris le projet de vente de cette parcelle, une pétition a été envoyée à la Commune mixte de Develier afin de demander le maintien de cette parcelle en l'état. Si la parcelle venait à être vendue, une partie de ces pins devront être abattus. Selon lui, cette parcelle, possède un caractère de protection. Pour ce faire, il mentionne la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP) ainsi que l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPNP), entrée en vigueur le 1er janvier 2026 :

- Les arbres sont des « monuments naturels » qui peuvent faire l'objet de protection (art. 7, litt. c LPNP; ce sont des « objets botaniques » (art. 8 al. 2 LPNP) ;
- Tous les arbres dont le diamètre mesuré à 1,5 m du sol est supérieur à 50 cm sont des « arbres marquants » (art. 20 al. 1, litt. a OPNP) ;
- Les grands arbres isolés et les groupes d'arbres marquants doivent subsister dans leur vocation paysagère (art. 38 LPNP).

En cas de vente, il mentionne que l'Office de l'environnement interviendrait afin de préserver, autant que possible ces arbres. Il mentionne également certains articles du Règlement communal sur les constructions.

- La protection du patrimoine naturel est assurée par la protection individuelle d'objets ainsi que par des surfaces à protéger (art. 223 al. 3 RConstr.) ;
- Le Conseil communal veille à la conservation du patrimoine naturel et paysager (art. 223. al 4 RConstr.) ;
- Les arbres isolés et ... portés au plan de zones sont protégés pour leur valeur biologique et paysagère remarquable. Ils doivent être conservés et entretenus (art. 228 Rconstr.).

Selon lui, même si ces arbres ne sont pas actuellement répertoriés, ils pourraient l'être dans le futur. Monsieur Guy Chappuis donne l'exemple de la propriétaire d'une maison au Chemin des Ecureuils qui a préféré élaguer ses arbres que de les abattre malgré le risque qu'ils représentent pour la maison.

En résumé, Monsieur Guy Chappuis estime que la Bourgeoisie n'a pas l'obligation de vendre la parcelle n° 1269. Elle peut la maintenir dans son patrimoine à la disposition de la collectivité comme zone de détente ouverte à tous (statu quo). Elle a également la faculté de demander à la Commune de placer la parcelle en zone de protection spécifique et peut envisager d'en faire donation à la Commune avec charge de la placer en zone de protection spécifique.

Pour terminer, il demande de surseoir à la vente de la parcelle n° 1269 et d'engager toute démarche utile en vue de la protection de ladite parcelle conformément aux dispositions de la LPNP et de l'OPNP.

Monsieur le Président indique que la décision de vente de cette parcelle a été prise par le BAB. Il indique également que la Bourgeoisie met déjà beaucoup d'espace en forêt à disposition de la population en tant que zone de détente. Au sujet des pins, Monsieur le Président mentionne qu'ils pourraient être un danger important en cas d'incendie.

Monsieur Didier Chappuis indique aussi que cette parcelle possède beaucoup d'atouts pour une future construction, notamment le fait qu'elle soit située en zone à bâtir et non en zone agricole.

Madame Jeannine Giuliani se permet de demander à Monsieur Yvan Rais son avis au sujet de la prise de position de Monsieur Guy Chappuis. Monsieur Yvan Rais comprend ce point de vue et indique qu'il va faire son possible pour garder le plus d'arbre avec son projet de construction. Il précise que si des arbres sont abattus, ils peuvent aussi être replantés.

La parole n'est plus demandée et Monsieur le Président précise que la parcelle, selon le plan d'aménagement local, se trouve en zone HA et ne contient aucune disposition particulière pour les arbres.. Avant de passer au vote, Monsieur le Président invite Monsieur Yvan Rais à quitter la salle.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, par 11 voix contre 1, la vente de la parcelle n° 1269, sise « Sous les Pins », d'une surface de 625 m², à Fr. 300.00/m², à Monsieur Yvan Rais, bourgeois, domicilié à Develier.

4. **Discuter et voter la vente d'une portion des parcelles n° 3589 (5 m² à Fr. 40.00/m²), n° 3590 (33 m² à Fr.40/m²) et n° 3318 (266 m² à Fr. 5.00/m²) à la Commune mixte de Develier dans le cadre des travaux de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau et selon convention signée le 8 juin 2021**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Bureau de l'Assemblée bourgeoise a signé une convention avec la Commune de Develier afin de vendre une portion des parcelles n° 3589, 3590 et 3318 en lien avec les travaux de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

Monsieur le Président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que cette vente de portion de parcelles permet de remettre le sentier piétonnier à la Commune afin d'en faciliter l'entretien.

La discussion est ouverte.

Monsieur Vincent Chappuis demande si la Bourgeoisie a pris contact avec la Commune afin de s'assurer qu'elle ne soit pas responsable de la chute d'un arbre sur le sentier avec le risque de blesser une personne. Il signale qu'il y a un arbre qui est très sec dans ce secteur et il pourrait tomber prochainement.

Monsieur Gabriel Chappuis indique qu'il ne peut y avoir de responsabilité en cas de chute d'arbre en forêt.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, la vente d'une portion des parcelles n° 3589 (5 m² à Fr. 40.00/m²), n° 3590 (33 m² à Fr. 40.00/m²) et n° 3318 (266 m² à Fr. 5.00/m²) à la Commune mixte de Develier dans le cadre des travaux de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau et selon convention signée le 8 juin 2021.

5. Discuter et voter l'attribution d'un don de Fr. 50'000.00 en faveur de la Commune mixte de Develier pour le projet Crescendo, en guise de contribution à l'aménagement de la place de jeux

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le BAB propose l'attribution d'un don de Fr. 50'000.00 à la Commune pour le projet Crescendo. Il demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président explique que, par l'octroi de cette somme dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école et de la création d'une crèche, les membres du BAB souhaitent participer d'une manière significative à l'effort réalisé par la Communauté et d'attribuer un montant pour un objet spécifique de ce projet, c'est-à-dire la réalisation de la place de jeux. Ce don a été fixé à une hauteur de Fr. 50'000.00.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Vincent Chappuis trouve ce montant important et souhaiterait plutôt que le Triage forestier puisse fournir des installations en bois, fourni par la Bourgeoise, pour tout le village dans le cadre de Provita le long des chemins piétonniers. Il souhaiterait donc proposer un montant inférieur et de décider de la fourniture de tables et bancs en bois.

Monsieur le président demande à Monsieur Vincent Chappuis s'il fait une proposition d'un montant inférieur, ce qui n'est pas le cas.

Madame Isabelle Chappuis trouve également ce montant important et rappelle que des bâtiments bourgeois devront bientôt être rénovés (ex. Les Vies).

Madame Jeannine Giulati comprend que ce montant semble important mais la Bourgeoisie doit faire un effort pour la collectivité publique en participant au projet de l'école.

Monsieur Didier Chappuis indique que ce montant a été débattu lors des séances du BAB et qu'un apport en bois n'est pas souhaité par la Commune.

Monsieur Vincent Chappuis demande si une plaquette sera posée, mentionnant le don de la Bourgeoisie. C'est le cas.

Monsieur Guy Chappuis trouve qu'un don pour un projet particulier, comme la place de jeu, est très bien. Une dilution du don dans le budget total du projet n'est, en revanche, pas acceptable.

Monsieur Didier Chappuis demande si la Commune peut s'engager à poser une plaquette qui mentionnera le don de la Bourgeoisie. Cela sera fait, avec le nom de tous les donateurs.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, par 10 voix et 4 abstentions, l'attribution d'un don de Fr. 50'000.00 en faveur de la Commune mixte de Develier pour le projet Crescendo, en guise de contribution à l'aménagement de la place de jeux.

Monsieur Gabriel Chappuis, en sa fonction de maire, remercie l'Assemblée d'avoir accepté l'attribution d'un don pour le projet Crescendo.

6. Divers

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Guy Chappuis demande depuis combien de temps la Bourgeoisie n'a plus accueilli de nouveau bourgeois. Il demande également si le BAB a déjà discuté de l'ouverture du cercle de population pour accéder au statut de bourgeois.

Monsieur le Président indique que cette discussion a déjà eu lieu au sein du BAB.

Monsieur Guy Chappuis propose que le BAB s'approche de la Bourgeoisie de Delémont afin de voir si celle-ci a une procédure particulière pour obtenir le statut de bourgeois. Monsieur le Président mentionne qu'il a déjà pris contact avec la Bourgeoisie de Delémont.

Madame Isabelle Chappuis demande si les enfants d'un couple bourgeois deviennent automatiquement bourgeois. Cela reste à confirmer selon Monsieur le Président.

Monsieur Vincent Chappuis demande à la Bourgeoisie de réfléchir à la fourniture de tables et bancs réalisés avec le bois de la Bourgeoisie et à poser sur le long du chemin piétonnier réalisé le long des cours d'eau. Le BAB en prend note.

Monsieur Didier Chappuis demande si le BAB serait ouvert à une diminution des locations pour les agriculteurs pour cette année. Il indique que ceux-ci se trouvent en difficulté financière en raison de la sécheresse et du manque de fourrage pour le bétail. Ce fourrage devra être acheté et les liquidités manquent. Monsieur Gabriel Chappuis trouve également que la situation est grave, notamment pour le monde agricole. Cette demande va dans un sens qui pourrait être soutenu par le BAB selon lui.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée est levée à 20h39, en présence de quatorze citoyennes et citoyens bourgeois, membres du Bureau compris.

Au nom de l'Assemblée bourgeoise

Le Président :

la Secrétaire adjointe :

Henri Lachat

Ludivine Chalverat